

**CONFÉRENCE DES VICE-DOYENS AUX
ÉTUDES MÉDICALES POSTDOCTORALES
DES FACULTÉS DE MÉDECINE DU QUÉBEC**



Faculté de médecine



Faculté de médecine et
des sciences de la santé

DEMANDE D'ADMISSION À UN PROGRAMME DE FORMATION MÉDICALE POSTDOCTORALE AU QUÉBEC

Candidates et candidats diplômés à l'international en médecine (DIM) – (anciennement DHCEU)

Au Québec, les *Modalités de détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale* pour 2026-2027 autoriseront¹ la rémunération des personnes diplômées à l'international en médecine (DIM) qui ont obtenu une reconnaissance d'équivalence du diplôme de docteur en médecine du Collège des médecins du Québec (CMQ) et qui auront été admis dans l'une des quatre facultés de médecine québécoises. Les facultés ont des critères d'admission qui leur sont propres pour chacun de leurs programmes.

Veuillez noter que les demandes d'admission dans le **contingent régulier** ne sont autorisées qu'aux personnes citoyennes canadiennes ou aux personnes détentrices d'un certificat de statut d'Indien ou aux personnes ayant un statut de résident permanent ou aux personnes protégées en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Les demandes d'admission dans ce contingent ne sont par ailleurs autorisées qu'aux personnes n'ayant pas fait de formation postdoctorale antérieurement dans un programme de résidence ou de fellowship au Canada ou aux États-Unis.

Les candidates et candidats DIM qui ne répondent pas aux définitions permettant d'être admissible dans le contingent régulier sont autorisés à présenter des demandes dans le **contingent particulier** (s'ils ont obtenu une reconnaissance d'équivalence du CMQ). Les demandes d'admission seront traitées, cette année encore, dans le cadre du deuxième tour du processus du jumelage principal R-1 de CaRMS.

1. Détermination du contingent auquel la personne candidate DIM est admissible

Les Modalités obligent les universités québécoises à s'assurer qu'une personne candidate est bien admissible dans le contingent dans laquelle elle présente une demande.

Si vous postulez dans le contingent régulier (cela se fait via CaRMS), il vous faudra remplir votre dossier de candidature en démontrant que vous répondez aux critères. Il vous faudra donc démontrer que vous êtes une personne ayant le statut de citoyen canadien ou un résident permanent ou que vous êtes détenteur d'un certificat de statut d'Indien ou encore que vous êtes protégé en vertu de la *Loi sur l'immigration et la*

¹ Sous réserve d'approbation ultérieure des Modalités par le Conseil des ministres.

protection des réfugiés, et par ailleurs confirmer que vous n'avez jamais été en formation médicale postdoctorale (incluant en fellowship) au Canada ou aux États-Unis.

Si vous postulez dans le contingent particulier, (via CaRMS, mais au deuxième tour du jumelage principal R-1 (voir Tableau 2)), votre admissibilité sera vérifiée : il faudra s'assurer que vous avez obtenu une reconnaissance d'équivalence du CMQ ET que vous ne répondez PAS aux critères d'admissibilité au contingent régulier.

Une fausse déclaration constitue un acte grave, possible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'entreprendre ou de poursuivre des études médicales postdoctorales au Québec.

2. Demande d'admission

- a) Si vous êtes admissible au **contingent régulier**, l'admission à un programme d'études médicales postdoctorales se fait par l'entremise du *Canadian Resident Matching Service* (CaRMS), selon un échéancier et des règles propres à ce système de jumelage (voir Tableau 1). **Seules les demandes reçues par l'intermédiaire du système CaRMS dans le respect des échéanciers pourront être considérées par les facultés de médecine québécoises.**

Prenez note qu'en vertu du projet de *Modalités*, le nombre de postes autorisés dans le contingent régulier dans les programmes de spécialité est limité (voir, à titre indicatif, le Tableau 3). Afin d'améliorer vos chances d'être admis en résidence, vous pouvez soumettre une demande d'admission à plus d'une université et dans plus d'un programme.

- b) Si vous êtes admissible au **contingent particulier**, l'admission à un programme d'études médicales postdoctorales se fait également par l'entremise du *Canadian Resident Matching Service* (CaRMS), selon un échéancier et des règles propres à ce système de jumelage, mais au deuxième tour du jumelage principal R-1 (voir Tableau 2). **Seules les demandes reçues par l'intermédiaire du système CaRMS dans le respect des échéanciers pourront être considérées par les facultés de médecine québécoises.** Les Modalités 2026-2027 autoriseront la création initiale de 56 postes dans le contingent particulier, dont 33 dans les spécialités autres que la médecine familiale. Il est toutefois, à noter que ces postes sont « offerts en priorité aux médecins détenteurs et détentrices d'un diplôme de docteur en médecine émis par une faculté de médecine québécoise qui ont été inscrits en résidence hors du Québec pour au moins douze mois ou qui sont déjà certifiés au Québec et qui pratiquent la médecine depuis au moins douze mois ». De plus il faut noter que, à la demande du gouvernement du Québec, au cours du processus d'admission dans un programme donné dans une faculté donnée, à dossiers équivalents, les médecins ayant complété leur doctorat en médecine dans une faculté de médecine québécoise et/ou ceux et celles qui ont un intérêt marqué pour la pratique médicale au Québec à la fin de leur formation ont préséance pour se voir offrir une des places autorisées dans le contingent particulier.

TABLEAU 1

Calendrier ¹ du premier tour de CaRMS pour une demande d'admission présentée à l'automne 2025 (entrée en résidence : 1^{er} juillet 2026)

10 septembre 2025 à 12 h (HE) Début de l'accès à CaRMS en ligne pour les personnes candidates	27 novembre 2025 à 12 h (HE) Date limite pour l'assignation des documents et la soumission des programmes
6 octobre 2025 à 17 h (HE) Date limite pour les demandes de traduction pour les références	27 novembre 2025 à 12 h 05 (HE) Début de la période d'examen des dossiers
16 octobre 2025 à 12 h (HE) Début de la période de sélection de programmes	Du 17 janvier au 8 février 2026 Période nationale des entrevues
26 novembre 2025 à 21 h (HE) Date limite pour la soumission des références	22 janvier 2026 à 12 h (HE) Début de la période de classement
	19 février 2026 à 15 h (HE) Date limite pour la soumission des listes de classement des candidates et candidats
	Mardi 3 mars 2026 à midi (HE) JUMELAGE

Note : Les personnes ayant participé au 1^{er} tour du jumelage CaRMS, mais n'ayant pas été jumelées, sont autorisées à participer au 2^e tour, dont les résultats seront connus le 21 avril 2026. Il est possible de ne participer qu'au 2^e tour, au Québec si la reconnaissance du diplôme par le CMQ a été obtenue entre le 27 novembre 2025 et le 17 mars 2026.

¹ Modifiable sans préavis.

Source : <https://www.carms.ca/fr/jumelage/le-jumelage-principal-r-1/calendrier-du-jumelage-r-1>, en date du 10 juillet 2025.

TABLEAU 2

Calendrier ¹ du deuxième tour de CaRMS pour une demande d'admission présentée à l'automne 2025
(entrée en résidence : 1^{er} juillet 2026)

6 janvier 2026 à 12 h (HE) Début de l'accès à CaRMS en ligne pour les personnes candidates	17 mars 2026 à 12 h (HE) Date limite pour l'assignation des documents et la soumission des programmes
20 février 2026 à 17 h (HE) Date limite pour les demandes de traduction pour les références	17 mars 2026 à 12 h 05 (HE) Début de la période d'examen des dossiers
5 mars 2026 à 12 h (HE) Début de la période de sélection de programmes	24 mars 2026 à 12 h (HE) Début de la période de classement
16 mars 2026 Date limite pour la soumission des références	9 avril 2026 à 15 h (HE) <u>Date limite</u> pour la soumission des listes de classement des candidates et candidats
	Mardi 21 avril 2026 à midi (HE) JUMELAGE

¹ Modifiable sans préavis.

Source : [Jumelage principal R-1 \(deuxième tour\) — calendrier des candidats - CaRMS](#), en date du 9 septembre 2024.

3. Échéancier en vue de l'admission dans le contingent régulier au 1^{er} juillet 2026 et règles afférentes

La date limite pour soumettre une demande d'admission en résidence est le **jeudi 27 novembre 2025, à midi.**

Les DIM admissibles au **contingent régulier** doivent soumettre leurs demandes d'admission par l'entremise du système CaRMS. Les candidates et candidats dont le dossier sera jugé acceptable par la direction des programmes seront convoqués à des entrevues au cours des mois de janvier et février 2026. Ces entrevues visent à mesurer l'ensemble des compétences jugées nécessaires pour amorcer un programme de résidence. Le **mardi 3 mars 2026**, les résultats du jumelage seront connus et les candidates et candidats jumelés sauront dans quel programme et dans quelle faculté ils entreprendront leur résidence.

Les candidates et candidats ayant réussi le stage de mise en contexte clinique et d'évaluation des compétences médicales du Centre d'évaluation des diplômés internationaux en santé (CÉDIS) doivent soumettre eux-mêmes leur dossier complet du CÉDIS dans CaRMS.

Nous vous prions de lire attentivement les « Critères de sélection » qui s'appliquent à chacun des programmes pour lesquels vous souhaitez soumettre une demande d'admission, sur chaque page concernée du site CaRMS décrivant lesdits programmes.

4. Admission 2026 dans le contingent particulier

Les DIM admissibles au **contingent particulier** doivent soumettre leurs demandes d'admission au deuxième tour du jumelage R-1 de CaRMS, selon le calendrier propre à ce deuxième tour.

5. Possibilité de différer ou de refaire une demande d'admission

Il est possible de présenter une première demande d'admission lors d'une année ultérieure à l'obtention de la reconnaissance du diplôme M.D. du CMQ, mais au maximum quatre années après son obtention, sans quoi des exigences additionnelles pourraient être imposées par les facultés de médecine. De plus, la CVDFM se réserve le droit de retirer de ses listes d'envoi le nom des candidates et candidats qui n'ont pas participé au processus d'admission pendant quatre années consécutives. Une personne candidate qui n'obtient aucune offre d'admission recevra la nouvelle édition de la présente brochure à l'automne suivant et pourra présenter à nouveau des demandes d'admission.

TABLEAU 3

Contingent régulier : Répartition des 999 nouveaux postes de formation médicale postdoctorale pour l'année 2026-2027¹

Anesthésiologie	35
Chirurgie cardiaque	3
Chirurgie générale	15
Chirurgie orthopédique	14
Chirurgie plastique	6
Chirurgie vasculaire	5
Dermatologie	10
Génétique médicale	5
Médecine d'urgence	10
Médecine de famille	549
Médecine interne	147 ²
Médecine nucléaire	6
Médecine physique et réadaptation	6
Neurochirurgie	2
Neurologie	14
Neurologie pédiatrique ³	1
Obstétrique et gynécologie	18
Ophthalmologie	13
Oto-rhino-laryngologie/chirurgie cervico-faciale	10
Pathologie diagnostique et moléculaire	9
Pédiatrie générale ⁴	31
Psychiatrie	47
Radiologie diagnostique	23
Radio-oncologie	5
Santé publique et médecine préventive	8
Urologie	7

¹ Les *Modalités de détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale* pour 2026-2027 ne sont pas encore adoptées. Ces données sont donc fournies à titre indicatif.

² La répartition de ces places entre les spécialités de la médecine interne ne sera connue que dans deux ans.

³ Les postes non comblés en neurologie pédiatrique peuvent être pourvus en neurologie.

⁴ Un nombre maximum de 9 postes autorisés en pédiatrie générale sera transféré dans des programmes spécialisés de la pédiatrie à l'occasion des modalités postdoctorales 2028-2029 au moment du choix par les résidentes et résidents du tronc commun de la pédiatrie de leur orientation définitive pour les années postérieures au tronc commun.

6. Pour de plus amples renseignements

Université Laval

Vice-décanat aux études médicales postdoctorales
Faculté de médecine
Université Laval
1050, avenue de la Médecine
Pavillon Ferdinand-Vandry, bureau 4623
Québec (Québec) G1V 0A6

Téléphone : 418 656-5955
Télécopieur : 418 656-2915
Courriel : gestionempd@fmed.ulaval.ca
<http://www.fmed.ulaval.ca/postmd>

Université McGill

Formation médicale postdoctorale
Faculté de médecine
Université McGill
McIntyre Building, 6^e étage
3655, promenade Sir William Osler
Montréal (Québec) H3G 1Y6

Téléphone : 514 398-2031 (admissions)
Télécopieur : 514 398-3595
Courriel : pgadm.med@mcgill.ca
<http://www.medicine.mcgill.ca/postgrad>

Université de Montréal

Études médicales postdoctorales
Faculté de médecine
Université de Montréal
3333, Chemin Queen-Mary, bureau 620-4

Adresse postale :
C.P. 6128, succursale centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3J7

Téléphone : 514 343-7798
Télécopieur : 514 343-2068
Courriel : admission-etudes@med.umontreal.ca
<https://medpostdoc.umontreal.ca/>

Université de Sherbrooke

Vice-décanat aux études médicales postdoctorales
Faculté de médecine
Université de Sherbrooke
3001, 12^e Avenue Nord, local FM-2132
Sherbrooke (Québec) J1H 5N4

Téléphone : 819 564-5206
Télécopieur : 819 564-5293
Courriel : Post-Doc-Med@USherbrooke.ca
<http://www.usherbrooke.ca/medpostdoc/>

Canadian Resident Matching Service

CaRMS
171, rue Nepean, bureau 300
Ottawa (Ontario) K2P 0B4

Téléphone : 613 237-0075
1 877 227-6742
Télécopieur : 613 563-2860
Courriel : aide@carms.ca
<http://www.carms.ca>

Collège des médecins du Québec (CMQ)

1250, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 3500
Montréal (Québec) H3B 0G2
Courriel : equivalence@cmq.org

Bureau de coopération interuniversitaire

BCI
500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 200
Montréal (Québec) H3A 3C6

Téléphone : 514 288-8524
Télécopieur : 514 288-0554
Courriel : dim@bci-qc.ca
<http://www.bci-qc.ca>